



Année scolaire 2019-2020
Section européenne anglais en Seconde générale

maj 14/03/2019

Le lycée François Raynouard propose une section européenne anglais aux élèves de seconde générale affectés dans l'établissement.

Aucune autre condition particulière n'est requise pour l'admission en section européenne, hormis une aptitude et une motivation pour l'apprentissage des langues et la capacité de supporter une charge de travail supplémentaire.

Les élèves s'engagent sur la totalité de leur scolarité au lycée. Aucune raison ne pourra être invoquée pour abandonner cette option en cours de scolarité.

Outre l'horaire d'anglais de la classe ordinaire, les élèves de la section bénéficient d'une heure de discipline non linguistique (DNL) en sciences-physiques. L'enseignement en anglais et en DNL sont liés par un projet interdisciplinaire mis en œuvre chaque année par l'équipe enseignante impliquée dans la section. L'établissement organise des activités culturelles visant à faire acquérir aux élèves une connaissance approfondie de la civilisation du pays où est parlée la langue : e-twinning, échanges épistolaires...

Les élèves bénéficient d'une priorité d'inscription aux éventuels voyages scolaires en pays anglophone organisés par l'établissement.

Particularités du baccalauréat : **l'indication "section européenne anglais" est inscrite sur le diplôme du baccalauréat général, technologique ou professionnel.**

Cette indication dépend des résultats obtenus par le candidat : il doit avoir obtenu au moins 12/20 à l'épreuve de langue vivante passée dans la langue de la section et 10/20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le travail mené dans le cadre de la section européenne.

Les modalités de préinscription :

Pour le **30 avril 2019** au plus tard, les parents intéressés feront parvenir au Lycée Raynouard :

1-une **lettre de motivation personnelle de l'élève** en anglais **contenant un engagement à suivre la totalité du cycle** jusqu'à l'obtention du BACCALAUREAT. Cette lettre, contresignée par le responsable légal vaut autorisation parentale. Au cours de la scolarité, l'équipe pédagogique se réserve le droit d'émettre un avis sur la poursuite du cursus.

2-Les trois bulletins de 4^{ème} ainsi que ceux des 1^{er} et 2^{ème} trimestres de 3ème

3-Le document ci-dessous complété et signé.

Les dossiers complets sont ensuite étudiés par une commission, un entretien oral est susceptible d'être organisé ultérieurement. **L'élève n'obtiendra la réponse définitive qu'à la rentrée 2019. En raison des contraintes d'emploi du temps, l'élève ne pourra choisir d'autre option générale.**



Année scolaire 2019-2020
**Fiche de candidature en section européenne anglais
Seconde générale.**

NOM, PRENOM :

ETABLISSEMENT (année scolaire 2018-2019)

Fait le à

Nom et signature du responsable légal